

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

COMPTE DE GESTION 2023 :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 10

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

- **Election d'un président spécial de séance.**

Madame la vice- présidente propose la candidature de Madame Dominique COSSON-MASSICOT et propose de voter.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à l'unanimité, élit Madame Dominique COSSON-MASSICOT présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2023.

- **Approbation.**

La présidente de séance madame Dominique COSSON-MASSICOT présente le compte administratif 2023 dressé par Madame Karine PAIS. Après constatation de la sortie de la vice-présidente, le conseil d'administration après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité :

➤ Excédent de fonctionnement : 9298.68€

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,

Karine PAIS



La secrétaire de séance,

Nicole CHARBONNEAU



✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024**

✓ **Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024**

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9298.68€, le conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement (Article 002) : 9298.67€.

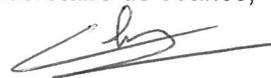
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Le conseil d'administration propose de procéder au vote du budget 2024. Celui-ci a été étudié et préparé en amont par le conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration vote le budget qui s'équilibre suivant :

✍ Dépenses → 68798.67€
✍ Recettes → 68798.67€

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

REGULARISATION DES COMPTES :

Madame Karine PAIS, vice- présidente, indique à l'assemblée qu'il faut régulariser les comptes du budget. Depuis quelques années, une erreur matérielle d'un montant de 0.01cts a été glissée dans notre budget du CCAS.

Après avoir délibéré, l'assemblée accepte de rééquilibrer les comptes du budget du CCAS comme suit en effectuant :

- Un mandat au 1068 en investissement : 0.01 cts
- Un titre au 75888 en fonctionnement : 0.01 cts

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

DOSSIER SOCIAL :

Madame Karine PAIS nous présente un dossier concernant une aînée décédée le 6 mars 2024 et dont son neveu, qui s'occupait d'elle, se retrouve seul pour faire face au reste à payer des frais d'obsèques, qui s'élèvent à 1437.35€.

N'ayant aucune ressource son neveu sollicite une aide financière auprès du CCAS.

Après délibération le conseil d'administration décide de solder la facture des Pompes Funèbres et Marbrerie Hunot à BOURGES pour un montant de 1437.35€.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*

✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation du C.C.A.S. : 18 mars 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- BEAUVOIS – M. ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU - HELIAS — MM. VOLLOT – CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARBONNEAU

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Par délibération datée du 29 juin 2023, la communauté d'agglomération de Bourges s'est constituée en centrale d'achat territoriale, afin de faciliter les achats des organisations publiques du territoire en mutualisant les compétences, d'accompagner l'indispensable essor de l'achat durable, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la communauté d'agglomération finance ou contrôle.

La communauté d'agglomération, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, exerce les missions de « passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services », c'est-à-dire un rôle d'intermédiation au stade de la mise en concurrence. En outre, elle peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est donc proposé :

- ▶ d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat (annexé à la présente délibération) et d'autoriser sa signature ;
- ▶ de déléguer au président du C.C.A.S, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,


Karine PAIS

La secrétaire de séance,


Nicole CHARBONNEAU

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 29/03/2024*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024*